



Paris, le **18 JUIL. 2022**

AVIS DE CONCOURS
(postes pour la région île de France)

- P.J. :**
- Annexe 1 : Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique ;
 - Annexe 2 : Les équivalences de diplômes
 - Annexe 3 : Demande d'équivalence à la condition de diplôme ;
 - Annexe 4 : Demande de dispense de la condition de diplôme
 - Document 2 : Ressortissants communautaires (concours interne).

La Préfecture de Police organise deux concours, **externe sur titres et épreuves et interne sur épreuves**, d'accès au grade **d'adjoint technique principal de 2^e classe** de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés au titre de l'année 2022.

Les spécialités proposées aux concours externe et interne se répartissent de la manière suivante :

– **concours externes : 23 postes**

– **concours internes : 12 postes**

↳ **Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : 17 postes**

- métier armurier : 1 poste externe – 3 postes internes ;
- métier électricien : 1 poste externe – 1 poste interne ;
- métier menuisier : 1 poste externe ;
- métier peinture : 1 poste externe ;
- métier plombier : 1 poste externe ;
- métier plombier-frigoriste-chauffagiste : 1 poste externe ;
- métier agent polyvalent : 5 postes externes – 2 postes internes ;

↳ **Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » : 10 postes**

- métier mécanicien 2 roues : 1 poste externe ;
- métier mécanicien automobile VL : 8 postes externes – 1 poste interne ;

↳ **Spécialité « Hébergement et restauration » : 8 postes**

- métier cuisinier : 3 postes externes – 4 postes internes.
- métier agent de restauration et d'intendance : 1 poste interne.

Le candidat choisit au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

I – CALENDRIER :

- Date limite d'inscription : **Lundi 12 septembre 2022, cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi ;**
- Date de la phase d'admissibilité : **À partir du lundi 19 septembre 2022 ;**
- Date des épreuves d'admission : **À partir du jeudi 13 octobre 2022.**

Les dossiers d'inscription devront être retirés et déposés :

- Soit par courrier : **À la Préfecture de Police**
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du recrutement
Bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours
1 bis rue de Lutèce
75 195 Paris Cedex 04
- Soit sur place : **À l'accueil du bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours**
11, rue des Ursins
75 004 Paris
Pièce 308 (de 8h30 à 14h00)
Téléphone : 01.53.73.53.27/17
Métro 4 : Cité ou RER B et C : St-Michel Notre Dame

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, **décline toute responsabilité** pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus **dans les délais** à l'adresse indiquée ci-dessus (*cachet de La Poste faisant foi*).

Les dossiers d'inscription peuvent aussi être téléchargés sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), leur dépôt étant soumis aux mêmes conditions de délai.

III – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

*** Le concours externe** sur titres et sur épreuves est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

① être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*annexe 1*) ; toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également concourir. Il est précisé que, dans cette hypothèse, les candidats doivent remplir la condition de nationalité au plus tard à la date de la première épreuve.

② titulaires :

- soit d'un **diplôme de niveau 3 (CAP/BEP)** en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours ;

Ou, en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, être titulaire :

– soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (*traduction en français par un traducteur assermenté*) ;

– soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

– soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

Peuvent également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2^e classe De l'intérieur et de l'outre-mer. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme ou de niveau immédiatement inférieur à celui requis ;

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

③Peuvent également faire acte de candidature sans condition de diplôme :

– Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par la ministre chargée des sports en application de l'article L 221-3 du code du sport ;

– Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

*** Le concours interne** sur épreuves est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

① aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant **au 1^{er} janvier 2022, au moins une année de service public effectif** ;

– ou aux agents justifiant d'un an de service auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionné au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en détachement, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

IV – NATURE DES ÉPREUVES :

Les concours **externe et interne** d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer comportent chacun une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

A – Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité pour chacun des concours externe et interne consiste, en l'examen par le jury de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de concours.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

B – Phase d'admission (épreuve pratique et entretien) :

La phase d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique immédiatement suivie d'un entretien avec le jury.

Elle consiste, en la vérification au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se reportant à la spécialité ouverte au concours, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de la spécialité implique. Elle est immédiatement suivie d'un entretien avec le jury portant notamment sur les méthodes mises en œuvre par le candidat ainsi que sa capacité d'adaptation aux différentes activités relevant de la spécialité dans laquelle il concourt.

La durée de mise en situation est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Le programme de l'épreuve d'admission est constitué par le programme pédagogique des titres ou diplômes de niveau 3 couvrant le champ professionnel de chacune des spécialités ouvertes au concours.

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

L'épreuve d'admission est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

La liste des candidats déclarés admissibles est établie par le jury, pour chacun des concours, par ordre alphabétique. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La liste des candidats admis est établie par le jury, pour chacun des concours, par ordre de mérite dans la limite des places offertes aux concours.

V – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR :

Lors de l'inscription **dans les délais impartis**, le candidat doit **obligatoirement** joindre :

CONCOURS EXTERNE :

- le dossier d'inscription dûment complété, daté, signé ;
- la photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (*CNI, passeport*) ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies ainsi que les emplois éventuellement occupés (joindre tout document justificatif nécessaire) ;
- la photocopie du diplôme requis de niveau 3 (*anciennement niveau V : CAP-BEP*) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie ;

- en cas de demande de qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes requis : le formulaire « Demande d'équivalence à la condition de diplôme » complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande figurant en annexe 3 ;
- en cas de demande de dispense de la condition de diplôme : le formulaire « Demande de dispense de la condition de diplôme » complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande figurant en annexe 4 ;
- la photocopie intégrale du livret de famille pour les mères ou pères de 3 enfants et plus ;
- le justificatif pour les sportifs de haut niveau ;
- pour les candidats en situation de handicap, fournir l'attestation de reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH ;
- 2 enveloppes suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

CONCOURS INTERNE :

- le dossier d'inscription dûment complété, daté, signé ;
- la photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (*CNI, passeport*) ;
- la photocopie du diplôme de niveau 3 (*anciennement niveau V : CAP-BEP*) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie si vous en possédez un ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies ainsi que les emplois occupés ;
- un état détaillé des services de moins de 3 mois mentionnant la position administrative du candidat à la date de clôture des inscriptions ;
- pour les ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ainsi que la France : le document 2 et un justificatif d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un Établissement de cet État (*tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté*) ;
- pour les candidats en situation de handicap, fournir l'attestation de reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH ;
- 2 enveloppes suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

Au moment de l'inscription, les candidats s'engagent, en cas de succès, à **justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré.**

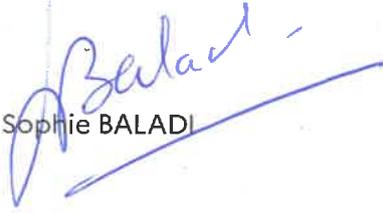
VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et /ou l'aménagement des épreuves.

Tout dossier, remis ou envoyé, comportant des informations inexactes ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

NB : Les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

La cheffe du bureau des concours, examens
et des recrutements sans concours



Sophie BALADI